



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 040-214001554-20231115-231115H1466H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures vingt-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 12 novembre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20231115-007

DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant les projets de rénovation en cours sur le groupe scolaire,
Considérant l'opération existante Rénovation énergétique Groupe scolaire (opération 2312 inscrite au budget 2023)
Considérant le besoin de réhabiliter les espaces extérieurs du groupe scolaire au travers d'un projet de renaturation,

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer une nouvelle opération au budget 2023 afin de tenir compte, dans les dépenses à venir et les restes à réaliser de 2024, des offres de prix faites autour de ce projet.

Ainsi, l'opération 2316 Renaturation du groupe scolaire est créée.

Il convient de procéder à un virement de crédit pour valoriser cette nouvelle opération.

Section Investissement – dépenses :

En diminution	Op2307 Bâtiment route de l'océan	-30 000€
---------------	----------------------------------	----------



En augmentation Op2316 Renaturation groupe scolaire +30 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

APPROUVER la création de cette opération.

ARTICLE 2 -

AUTORISER le virement de crédits nécessaire à la création de cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 2 novembre 2023

de secrétaire de séance

J. Desbriys



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.